

MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2026
Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation

ATTENTION : Les délais pour faire parvenir vos documents à la DPE sont relativement courts après réception de l'accusé de réception. Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre confirmation de demande de mutation (notamment les dossiers médicaux/handicap et candidatures à un poste spécifique académique).

Objet de la demande de bonification	Pièces justificatives et Commentaires
Pour l'agent demandant une mutation simultanée avec un autre agent des corps des personnels enseignants du 2 nd degré, d'éducation ou PSYEN.	Joindre la copie de la demande de mutation de l'autre agent.
Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date d'entrée en stage.	Joindre l'arrêté de classement dans l'autre corps.
Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières par exemple un détachement en cycle préparatoire, un changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PEGC devenant certifié).	Fournir toutes les pièces utiles à l'appui de la demande, par exemple les arrêtés
Personnels ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière (changement de code discipline ou de corps par détachement).	Joindre toute pièce administrative justifiant de l'entrée dans un parcours de reconversion.
Rapprochement de conjoint	<u>Documents à joindre en fonction de la situation :</u>
Justifier la situation familiale :	- Agents mariés : une photocopie de livret de famille - Agents pacsés : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire (si partenaire étranger, fournir uniquement le PACS) et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts ; - Agents concubins avec enfants : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté. - Agents non mariés avec enfants à naître : certificat de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2025 et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2025.
Justifier la situation professionnelle du conjoint :	- Conjoint personnel de l'éducation nationale : une attestation d'exercice. - Conjoint ayant une activité salariée : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire, chèque emploi service, ou attestation de l'employeur signée par ce dernier). - Conjoint en profession libérale : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. - Conjoint intérimaire : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significative dans l'académie. - Conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente du montant du chiffre d'affaire, bail commercial, preuves d'achats du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc. - La promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération. - Conjoint en situation de chômage : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2023, et de fournir également une attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint. - Conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant

	exclusivement sur concours : toute pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc. Enfants : - Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026 : photocopie du livret de famille. - Enfants à naître : certificat de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2025 et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2025. - Enfant adopté : une copie du jugement d'adoption ou de l'attestation d'accueil de l'enfant délivrée par les services du département de résidence. - En cas d'enfant majeur en situation de handicap : tout document de la MDPH. Séparation : Documents justifiant le nombre d'années de séparation effectives, prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont deux résidences professionnelles dans des départements différents (séparation effective de 6 mois au moins)
Autorité parentale conjointe	Mêmes justificatifs concernant l'emploi de l'autre parent que pour le rapprochement de conjoint, accompagnés de la décision de justice définitive organisant les modalités de garde de l'enfant (garde alternée, garde partagée, droit de visite).
Demande de mutation sur poste SPEA	Cf. annexe 3 SPEA
Demande de mutation sur postes en REP+	Cf. annexe 4 REP+
Demande de mutation sur poste ULIS	Cf. annexe 5 ULIS
Demande formulée au titre du handicap	Cf. annexe 6
Demande formulée au titre de la maladie grave (hors handicap)	Cf. annexe 6 bis
Demande formulée au titre d'une situation à caractère social	Cf. annexe 6 ter